

La prise en charge des enfants par les membres de SOS PAPA : une analyse des conditions matérielles de la transmission culturelle

Aurélie Fillod-Chabaud

► **To cite this version:**

Aurélie Fillod-Chabaud. La prise en charge des enfants par les membres de SOS PAPA : une analyse des conditions matérielles de la transmission culturelle . Droit et Société, Librairie générale de droit et de jurisprudence: Lextenso éditions/L.G.D.J., 2017, Dans l'intérêt des enfants? Justice familiale et inégalités sociales pp.27-41. hal-01547075

HAL Id: hal-01547075

<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01547075>

Submitted on 29 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Aurélie Fillod-Chabaud
140, rue Paradis, 13006 Marseille
0677096957

aureliefillod@hotmail.fr

Docteure (PhD.) en sciences politiques et sociales, actuellement post-doctorante (Aix-Marseille Univ, CNRS-IREMAM & EHESS/CNRS-CNELIAS, LabexMed).

Titre : La prise en charge des enfants par les membres de SOS PAPA : une analyse des conditions matérielles de la transmission culturelle

Résumé : Si de récentes études montrent que la pension alimentaire est le premier litige au sein de la justice aux affaires familiales, cette question est peu médiatisée, voire effacée des revendications des groupes de pères séparés. Est-ce à dire pour autant que les pères séparés ne sont animés que par les enjeux éducatifs de leur position paternelle ? À la lumière d'une enquête conduite en France de 2008 à 2012 au sein de l'association SOS PAPA, nous verrons que la dimension financière de la prise en charge des enfants est en fait très présente. Si elle est évacuée dans un premier temps par la sélection sociale opérée par l'association lors du recrutement de ses membres, ces derniers inscrivent toutefois leur engagement et leurs revendications dans une volonté de transmission économique aux antipodes de l'éducation maternelle quotidienne.

Title: Taking over children by SOS PAPA's activists: an analysis of the material conditions of cultural transmission

Summary: If recent studies show that the first dispute within family justice is linked to the financial support of children, fathers rights' groups' publicize this issue less and less. In the light of a field research conducted in France within the association SOS PAPA from 2008 to 2012, we will see that money issues and maintenance of children are still relevant. Money issues are first evacuated by the social selection carried out by the association during the recruitment of its members. Fathers nevertheless inscribe their commitment in a strong desire for economic transmission, at the antipodes of the daily maternal education.

Mots clés : mouvement des pères, transmission, garde, argent, école.

Notice biographique : Aurélie Fillod-Chabaud est docteure en sciences politiques et sociales diplômée de l'Institut Universitaire Européen (Florence, Italie). Elle a réalisé une thèse sur les mobilisations de pères séparés en France et au Québec, intitulée *Au nom du père. Une sociologie comparative du militantisme paternel en France et au Québec*. Elle est également membre du groupe de recherche « Ruptures » avec qui elle participe à une enquête collective sur le traitement judiciaire des séparations conjugales et a publié à ce titre un ouvrage collectif intitulé *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*, paru en 2013 aux éditions Odile Jacob. Ses intérêts de recherche portent sur les relations entre familles et institutions et les liens entre la mutation des normes familiales et l'émergence de nouveaux problèmes/mouvements sociaux. Elle travaille à présent, dans le cadre d'un contrat post-doctoral à l'Université Aix-Marseille, sur la circulation des enfants en Méditerranée et s'intéresse à l'articulation qui se joue entre le traitement étatique de l'enfance abandonnée au Maghreb et le traitement institutionnel et judiciaire des migrations familiales en France.

**La prise en charge des enfants par les membres de SOS PAPA.
Une analyse des conditions matérielles de la transmission culturelle**

A Paris, le 9 juin 2015, un colloque est organisé par le Haut conseil de la famille sur les ruptures familiales¹, dans les murs du ministère des affaires sociales. La thématique de la journée vise plus précisément les enjeux et l'encadrement public des conséquences financières des séparations conjugales auprès des parents et des enfants. Dans l'assemblée, la prise de parole est monopolisée par les associations de père séparés² : loin de s'intéresser au sort des mères seules confrontées à la précarité post-conjugale, ils dénoncent les montants prohibitifs des pensions alimentaires et vont même jusqu'à choquer l'assemblée en parlant de l'impôt « zizi », qui ruinerait les pères et pousserait certains à commettre « l'irréparable » (violences, suicides, meurtres).

Cet intérêt pour les questions relatives aux aspects économiques des séparations marque l'origine des groupes de défense des droits des pères. Ces derniers apparaissent aux États-Unis dans les années 1960 et connaissent leur véritable essor au début des années 1980. Initialement, leurs revendications ciblent les conséquences financières du divorce et les enjeux liés à la pension alimentaire pour les enfants ou l'ex-conjointe : en 1965 est fondé le *Committee for Fair Divorce and Alimony Laws*, dont l'objectif principal est l'abolition de la pension alimentaire. La naissance en 1980 de la *Joint Custody Association*, issue d'une scission au sein du *National Congress of Men*, puis la création du *National Congress for Fathers and Children* dans les années 1990, annonce le glissement des intérêts des pères vers la garde des enfants (cf. encadré 1).

Encadré 1 : La cause des pères séparés en France et dans le monde

Le mouvement des pères séparés est principalement présent dans les pays anglo-saxons (Angleterre, USA, Canada, Australie) ainsi que dans quelques pays européens (France, Italie, Belgique, Suisse)³. Leur revendication principale porte sur l'inégal traitement entre pères et mères par les institutions, et notamment la justice, en charge du traitement des séparations

¹ <http://www.strategie.gouv.fr/evenements/colloque-ruptures-familiales-affaire-publique-affaire-privee>

² Parmi les interventions de l'auditoire, les associations de pères séparés sont celles qui ont le plus pris la parole (six fois), après les associations de médiations et de conseil conjugal (trois fois), les associations de droit des femmes (une fois) et de familles monoparentales (une fois).

³ Richard Collier et Sally Sheldon (dir.), *Fathers' rights activism and law reform in comparative perspective*, Oxford : Hart Publishing, 2008.

conjugales. Cette inégalité serait générée par la « sur-féminisation » des institutions (magistrature en France, services en charge de l'enseignement, de la petite enfance en général). La rhétorique égalitaire est assimilée à la rhétorique victimaire : les pères se disent discriminés dans leur quête d'égalité parentale au regard des statistiques sur l'attribution de la résidence des enfants. Si une seule association a une organisation transnationale (*Fathers 4 Justice* est présente dans tous les pays anglo-saxons), les répertoires d'action mobilisés par les groupes sont plutôt similaires. Les actions prennent une forme spectaculaire et émotionnelle (retranchement en haut de monuments, grèves de la faim) mais aussi héroïque (déguisement des pères en super héros, mobilisation d'un imaginaire enfantin) afin de faire valoir une perception à la fois maternante et virile de l'amour filial. La finalité de ces actions n'est pas tant politique (réformer le droit de la famille) que médiatique (générer une sympathie auprès de l'opinion publique) : peu de groupes sont parvenus à modifier des textes de lois, mais plusieurs ont médiatisé leurs actions malgré le peu de pères concernés par ces mobilisations, comme nous le verrons au cours de l'article.

De nos jours, les revendications des groupes portent principalement sur la résidence égalitaire et les modalités de prise en charge éducative des enfants. En France depuis 2009, plusieurs propositions de loi en faveur de la résidence alternée « par défaut » ont ainsi été initiées par le groupe SOS PAPA et soutenues par différents parlementaires⁴. Dans un autre registre, plus spectaculaire, les retranchements de pères en haut de monuments au cours de l'année 2013 sont également marquées par la rhétorique de la résidence égalitaire : sur la trentaine d'actions menée dans différentes villes de France entre le 15 février et le 22 décembre 2013, aucune banderole ni aucun slogan n'évoque les enjeux financiers des séparations conjugales.

Si les enjeux économiques des séparations sont mis officiellement à la marge par les associations, pourquoi les voix des pères séparés se sont-elles fait entendre de manière récurrente sur ces questions, lors d'un colloque à destinations de chercheurs, d'associations et d'agents de la fonction publique, cherchant à endiguer la pauvreté des enfants dont les parents sont séparés ? Comment se fait-il alors qu'on note un tel décalage entre les revendications médiatisées par la cause des pères et celles qui ont surgi au cours de ce colloque ? Finalement, dans quelles mesures la question financière a-t-elle réellement disparu des revendications portées par les groupes de pères ?

⁴ Trois propositions de loi ont été portées entre 2009 et 2012 par les députés Richard Maillié et Jean-Pierre Decool, affiliés à l'époque à l'UMP, afin d'inscrire dans le Code civil la résidence alternée « par défaut », c'est-à-dire l'instauration obligatoire de ce mode de résidence à partir du moment où un des parents la demande.

Encadré 2 : Méthodologie et présentation de l'enquête de terrain

SOS PAPA a été créée en 1990 par Michel Thizon, un ingénieur vivant dans les Yvelines. Elle a la particularité de jouir d'une forte couverture médiatique et d'être une référence concernant les pères divorcés.

Au cours de l'enquête, 44 des 62 magazines produits par l'association de 1990 à 2008 ont été dépouillés. Des entretiens ont été réalisés avec quinze animateurs, présidents ou anciens présidents.

Trois sources quantitatives ont été exploitées afin d'appréhender les « simples » adhérents qui n'ont pas de responsabilités au sein de l'association.

Fichier 1 : Etude du fichier national des adhérents de SOS PAPA sur la période 1990-2010 (environ 11 000 membres renseignés).

Fichier 2 : Etude d'un échantillon de nouveaux adhérents sélectionnés entre septembre 2009 et juin 2010 (n=467) à partir des fiches d'adhésion manuscrites par les membres.

Fichier 3 : Etude des 79 questionnaires recueillis auprès de cet échantillon de nouveaux adhérents. Il s'agit du fichier le plus restreint numériquement parlant mais le plus détaillé, donnant par exemple des informations sur le niveau de revenu et de diplôme des enquêtés.

Ces problématiques seront questionnées à la lumière d'une enquête ethnographique conduite dans le cadre d'une recherche doctorale⁵ au sein de SOS PAPA de 2008 à 2012.

Nous faisons l'hypothèse que si les conditions matérielles de prise en charge des enfants ne sont pas visibles dans les revendications de la cause paternelle, elles restent toutefois déterminantes dans l'origine même de l'engagement militant. La transmission culturelle sur laquelle ces pères insistent tant à travers la revendication de coparentalité, ne fonctionne que parce qu'elle a un support matériel.

Nous verrons ainsi dans un premier temps combien SOS PAPA s'attèle à recruter une population de pères aisés afin que leurs demandes se concentrent non pas sur les contingences matérielles des séparations mais sur le maintien du lien père-enfant (I). Ensuite, au regard des situations économiques et professionnelles des membres de SOS PAPA, nous verrons que ces pères ne paient pas de pensions alimentaires prohibitives et aspirent avant tout à obtenir un mode de garde en accord avec leur position sociale (II). Pour finir, nous verrons que l'absence de mode de garde égalitaire engage d'autant plus ces pères à transmettre des valeurs qui leur sont chères – et qui s'opposent fortement aux valeurs maternelles – au moment des vacances ou dans le cadre de stratégies scolaires.

⁵ Aurélie Fillod-Chabaud, « “Au nom du père”. Une sociologie comparative du militantisme paternel en France et au Québec. » Thèse de doctorat en sociologie sous la direction de Martin Kohli, Florence, Institut Universitaire Européen, 2014.

I. Sélectionner des pères aisés pour évacuer les questions d'argent ?

La sélection sociale effectuée par SOS PAPA lors du recrutement de ses membres permet à l'association d'invisibiliser les revendications en lien avec la pension alimentaire – trop stigmatisantes à leur goût – sans pour autant se détourner des enjeux en lien avec les conséquences financières des séparations.

I.1. Socialisation militante et sélection sociale à SOS PAPA

Si SOS PAPA ne se prête pas à une sélection individuelle des membres par le biais d'entretiens personnalisés (plusieurs associations – notamment québécoises – effectuent ce type de démarche⁶), l'association veille toutefois à ce que ses nouvelles recrues s'inscrivent dans les cadres des revendications qu'elle porte. Il s'agit de penser sa venue à l'association à travers un discours dénué d'intérêt financier et tourné vers le lien entre le père et l'enfant. La socialisation militante permet cette (re)lecture de la situation. Elle est définie par Fillieule et Pudal comme « l'intériorisation d'une vision du monde, de la place du groupe dans ce monde et de sa place dans ce groupe »⁷ et s'observe au cours de réunions ou permanences où futurs et nouveaux adhérents racontent leur histoire aux bénévoles. Ainsi, les plaintes ou le désarroi exprimés par les nouveaux membres sont régulièrement reformulés par les animateurs des réunions, et les nouveaux arrivants qui ne se prêtent pas à l'exercice sont généralement recadrés de manière assez ferme, comme en témoignent ces deux interactions observées en octobre et novembre 2008 au siège parisien de SOS PAPA.

Le premier exemple relate les déboires d'un homme, qui dit ne pas être intéressé par la résidence alternée et souhaite simplement ne pas payer de pension alimentaire conséquente. Choqués par ces propos, les animateurs tentent en vain de réorienter son discours :

⁶ Aurélie Fillod-Chabaud, « Les usages du droit par le mouvement des pères séparés. Une comparaison France-Québec », *Genre, sexualité & société*, 15, 2016.

⁷ Olivier Fillieule et Bernard Pudal, « Sociologie du militantisme. Problématisations et déplacement des méthodes d'enquête », in Olivier Fillieule et al., *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris : La Découverte, 2010, p. 179.

Un homme de type maghrébin prend la parole de façon assez violente (il est un peu agressif) et commence à exposer son cas sans se présenter : il veut un avocat, car il va divorcer. Il s'entend très bien avec sa femme et ils sont d'accord pour qu'il ait une garde classique (un week-end sur deux). Il refuse simplement que sa femme « lui prenne du pognon ». Maurice et Ali, deux animateurs, sont un peu choqués qu'il ne demande pas plus au niveau de la garde : « Et une garde classique ça vous convient ? (...) Vous ne voulez pas au moins demander une garde élargie ? », demande Maurice. Ali poursuit : « Tu veux savoir tes droits, mais il faut d'abord savoir ce que tu veux, toi ». L'homme affirme ne vouloir qu'une garde classique. Les animateurs deviennent alors plus sentimentaux : « Tu verras quand tu te retrouveras seul le soir, tu voudras une garde alternée ». Mais il considère que ses enfants sont trop jeunes pour quitter leur mère. Maurice fait une remarque : « Je ne vous trouve pas très combatif (...) Est-ce que tu as peur du combat ? ». L'homme désabusé répond : « Non, j'ai juste peur de payer ! ». Il ajoute que de toute façon, il n'a pas assez d'argent pour avoir une résidence alternée, qu'il n'a même pas de chambre pour accueillir ses enfants.

Cet extrait témoigne de la manière dont l'association tente de redéfinir les demandes de ses futurs membres – et dont elle les exclut en cas d'échec de cette socialisation militante. Les animateurs vont ignorer les demandes de ce père intéressé par la seule question de la pension alimentaire, en le laissant de côté jusqu'à la fin de la réunion. Il n'adhèrera finalement pas à l'association.

Le second exemple illustre la sélection sociale à laquelle procède SOS PAPA. Un homme se présente plusieurs fois à l'association en précisant qu'il est au RMI et qu'on lui a dit qu'il pouvait avoir une consultation gratuite avec un avocat sans adhérer. Son statut social, quelque peu atypique au sein de l'association, et son insistance provoquent l'agacement des animateurs.

L'homme est déjà venu la semaine dernière. Il a une oreillette *bluetooth* et une apparence assez négligée : barbe de plusieurs

jours, les cheveux en bataille, les mains et les ongles sales. Il n'est pas adhérent, ce qui excède les animateurs, et ils le lui font bien sentir. Il est arrivé au début (à 19h), mais on ne le fait parler que vers 21h, alors que les animateurs savent très bien qu'il vient simplement pour une consultation avocat (ils auraient pu le faire passer dès le début). Il parle très mal français et Ramzy, un animateur, pharmacien de profession, le reprend sans cesse pour le corriger. L'homme est au RMI et son ex-conjointe travaille, mais il souhaite la garde exclusive. « Comment tu veux les faire bouffer ? » lui demande Ramzy de façon très agressive. Il se défend en disant avoir un F5 et beaucoup de place pour les accueillir. Ramzy est suspicieux et lui demande comment il peut avoir un F5 en étant au RMI. Les animateurs lui conseillent de se « stabiliser » avant de faire une quelconque demande de garde. À la fin de la permanence, Ramzy lance : « il m'énerve, ce mec, il m'insupporte, il se croit où, là ? Il croit qu'il va se pointer tous les jours ! ».

Dans cet extrait, si la revendication de ce père cadre avec la ligne de SOS PAPA, elle ne correspond pas à son statut social : un animateur le bouscule en lui faisant comprendre qu'il n'a pas à demander une garde exclusive s'il n'a pas de travail. Sa demande ne paraît pas légitime car il n'a ni les capitaux économiques, ni les capitaux culturels – il ne parle pas bien français – requis ; les animateurs ne lui donnent aucun conseil pour obtenir gain de cause. De guerre lasse, ils acceptent tout de même qu'il consulte l'avocat à la fin de la permanence.

Alors que les revendications de SOS PAPA en lien avec les conséquences financières des séparations semblent plutôt marginales, les questions d'argent et de sélection sociale semblent inhérentes au recrutement des adhérents. Dans l'association, la sélection financière opérée par une cotisation annuelle de 146 € par an se double d'une sélection à la fois revendicative – les pères doivent arriver en demandant une résidence alternée – et socio-économique – les pères doivent avoir un capital économique et intellectuel important pour porter ces revendications. Une fois que la sélection sociale est assurée dans les groupes, l'argent ne pose plus problème et n'est plus un objet de revendication, et ce d'autant moins que cette thématique est considérée comme stigmatisante et dévalorisante pour le groupe.

En effet, l'analyse de la rhétorique de SOS PAPA, à travers la publication régulière de magazines associatifs, fait ressortir une présence très marginale des questions relatives à l'argent.

I.2. L'argent des enfants, l'argent des mères

Le dépouillement des magazines publiés par l'association entre 1991 et 2008 confirme que la question financière, qu'il s'agisse de pensions alimentaires ou de la gestion de patrimoine, est la thématique la moins abordée. SOS PAPA porte davantage ses revendications vers deux thèmes principaux : la garde des enfants et le lien parental suite à la séparation et la régulation judiciaire de la paternité post-conjugale et des séparations en général.

Néanmoins, la thématique financière se décline quelque peu différemment selon les périodes envisagées. Dans les magazines publiés au cours des années 1990, on note que les sujets ayant trait à l'argent concernent principalement la pension alimentaire : il s'agit d'articles contrant les études statistiques sur le non-paiement des pensions alimentaires en expliquant les raisons de ces non-paiements (les pères seraient acculés par les dettes et n'auraient plus d'argent pour vivre après avoir payé la pension). À partir de la fin de cette décennie, les articles relatifs à l'argent ne concernent plus la pension alimentaire mais se concentrent sur la prestation compensatoire (dont SOS PAPA critique vivement l'existence) et sur les questions fiscales (comment défiscaliser la pension alimentaire, transmettre du patrimoine à ses enfants, chronique intitulée « Vous frères contribuables »). Les revendications en lien avec l'argent sont ainsi tolérées et assumées dans l'association seulement dans la mesure où elles concernent les ex-conjointes et non les enfants. Il s'agit pour ces pères de s'assurer qu'ils transmettent leur patrimoine, non pas à la mère de leurs enfants, mais directement à leurs enfants. Loin d'être marginal, l'enjeu financier est donc bien présent dans l'association.

Ces enjeux sont-ils également aux origines des logiques d'adhésion des membres de la cause paternelle ? Ce ne sont pas les pensions alimentaires qui sont problématiques dans les procédures judiciaires de ces pères, mais bien les enjeux de résidence.

II. Les pères membres de SOS PAPA : des situations sociales et conjugales spécifiques

Sans invisibiliser complètement la question financière de leurs revendications, SOS PAPA évacue les enjeux matériels des séparations en sélectionnant des pères préoccupés par la résidence de leurs enfants. Il s'agit de s'intéresser à présent au profil des adhérents de cette association. En quoi ces pères issus de catégories socio-professionnelles supérieures ont-ils des aspirations et des configurations différentes des autres pères, issus des mêmes milieux sociaux, en matière de pensions alimentaires et de résidence ?

II. 1. Quelle prise en charge éducative et matérielle des enfants ?

Parmi les professions renseignées par les quelques 11 000 membres ayant adhéré à SOS PAPA depuis 1990 (fichier 1), on note une surreprésentation des classes sociales moyennes et supérieures (25% de professions intellectuelles et supérieures et 27% de professions intermédiaires – contre respectivement 11% et 13,5% parmi les hommes âgés de plus de 15 ans en 2008). Si les intellectuels (PCS 34) sont habituellement majoritaires en associations⁸, cela n'est pas le cas de SOS PAPA qui est composée d'une majorité de professions libérales et de cadres du privé⁹. Par ailleurs, les revenus des adhérents s'avèrent plutôt importants que la moyenne. Le fichier 3 montre que le salaire médian des 69 membres qui ont renseigné cette information se situe entre 26 000 et 30 000 € net d'impôt, le salaire médian des Français issus du secteur privé et semi-public s'élevant environ à 20 000 €¹⁰. Enfin, leur niveau d'éducation est très élevé : alors qu'un peu plus de 37% de la population française masculine entre 35 et 44 ans a un diplôme au-dessus du bac¹¹, c'est le cas de 64 % des répondants (fichier 3).

⁸ François Héran, « Un monde sélectif : les associations », *Economie et statistique*, 208 (1), 1988, p. 26.

⁹ Parmi les 2 177 cadres et professions intellectuelles supérieures qui ont renseigné leur profession, 29% sont ingénieurs et cadres techniques d'entreprise (PCS 38), 25% sont professions libérales (PCS 31), 21% sont cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, tandis que seuls 3% sont cadres de la fonction publique (PCS 33) et 5% professeurs (PCS 34). Sources : fichier 1.

¹⁰ Source : Insee, 2011.

¹¹ Source : Insee, 2014.

Au regard de ces configurations socio-économiques spécifiques, quelles sont les demandes et attentes de ces pères concernant leurs enfants ? De manière générale, les pères membres de SOS PAPA donnent un peu plus d'argent pour l'entretien de leurs enfants que la moyenne nationale et se voient attribuer un temps de garde trop restreint à leur goût.

L'étude du fichier 3 nous permet de questionner la capacité financière de ces pères. Les pères qui paient une pension (76/79)¹², ont un revenu annuel de 33 000 € net par an en moyenne. Parmi ceux qui ont renseigné à la fois leur revenu et le montant de la pension qu'ils versent (31/76), la moyenne du revenu mensuel s'élève à 2213 € net et la moyenne du montant des pension s'élève à 246 € (par mois et par enfant), ce qui représente un peu plus de 11% de leur revenu – les outils d'aide à la décision judiciaire estimant que la pension alimentaire doit représenter 10% du revenu du parent non gardien¹³. Au regard de données nationales fournies par le ministère de la Justice¹⁴, les membres de SOS PAPA paient donc une cinquantaine d'euros de plus par mois que la moyenne des pères qui gagnent entre 2000 et 3000 € (183 € toutes procédures confondues). On constate toutefois un effet de seuil concernant les plus hauts revenus des membres de l'association, car si au niveau national les personnes ayant un salaire supérieur à 3000 € paient 403 € de pension alimentaire par enfant et par mois, cette même catégorie de pères à SOS PAPA (10 sur 79) paie en moyenne 350 € par mois.

Au-delà d'être en capacité de payer leurs pensions, ces pères sont très fortement incités par les animateurs de SOS PAPA à les payer rigoureusement. Si la sélection financière et sociale qui y est opérée aboutit certes à une forte homogénéité économique des membres, le niveau de conflictualité de leur procédure judiciaire est tel que le fait de ne pas payer leur pension rajouterait un objet de conflit et donc un niveau de complexité à la procédure.

La question financière ne semble donc pas être problématique parmi les pères de SOS PAPA dans la mesure où ces derniers ont les moyens de payer et paient des

¹² Les trois pères qui n'en paient pas sont en instance de séparation et résident encore dans le domicile conjugal avec leurs conjointe et enfants.

¹³ http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/table_reference_pa.pdf

¹⁴ Zakia Belmokhtar et Laurence Cretin, « Le regard des divorcés sur la résidence de leurs enfants », *Infostat Justice*, 139, 2015 .

pensions alimentaires légèrement supérieures à la moyenne des pères issus du même milieu social.

À l'inverse, les demandes paternelles et décisions de justice en matière de résidence s'éloignent radicalement des configurations observées à l'échelle nationale. L'étude du fichier 3 nous permet de connaître l'attribution de la résidence des 146 enfants des 79 adhérents ayant répondu au questionnaire. Le taux de résidence chez la mère est supérieur de quatorze points du taux national (85% versus 71%), celui de résidence alternée est six points plus bas (13% versus 19%) tandis que celle chez le père est huit points plus bas¹⁵. Les demandes paternelles sont également très divergentes des demandes nationales puisque les configurations précédemment décrites sont issues d'un commun accord dans 23% des cas seulement, contre 80% des couples qui judiciairisent leur séparation à l'échelle nationale. Ainsi, la raison principale qui pousse les pères de notre enquête à adhérer à SOS PAPA est celle de ne pas avoir obtenu de résidence principale et/ou alternée alors qu'ils la demandaient. Ces demandes en matière de résidence ne sont toutefois pas très éloignées de celles formulées par les pères issus de classes moyennes et supérieures dans la mesure où ces derniers ont davantage tendance à demander et obtenir la résidence alternée, en accord avec leur ex-conjointe¹⁶.

Reste à comprendre pourquoi les attentes de ces pères n'ont pas été comblées et surtout pourquoi ces derniers traduisent leur insatisfaction en s'engageant dans une association de pères séparés. Selon nous, la spécificité des configurations conjugales dans lesquelles ils se trouvent est un facteur explicatif pertinent.

II. 2. Des pères dans des configurations conjugales particulières

Au sein de SOS PAPA, les positions professionnelles des adhérents et de leurs ex-conjointes (fichier 3) ne divergent pas sensiblement de la structure de la population

¹⁵ En effet, en France, parmi les parents qui sont d'accord sur la résidence de leurs enfants, on observe que dans 71% des cas la résidence est fixée chez la mère, dans 19% des cas en alternance chez les deux parents, dans 10% des cas chez le père. Cf. Maud Guillonnet et Caroline Moreau, *La résidence des enfants de parents séparés De la demande des parents à la décision du juge. Exploitation des décisions définitives rendues par les juges aux affaires familiales au cours de la période comprise entre le 4 juin et le 15 juin 2012*, Paris : Ministère de la Justice, 2012.

¹⁶ Céline Bessière Emilie Biland et Aurélie Fillod-Chabaud « Résidence alternée : la justice face aux rapports sociaux de sexe et de classe », *Lien social et politiques*, 69, 2013, p. 125-144.

française. Les hommes déclarent exercer majoritairement une profession dans le secteur 2 (artisans, commerçants et chefs d'entreprise) ou 3 (cadres et professions intellectuelles supérieures), tandis que leurs conjointes occupent plus généralement des professions intermédiaires ou d'employées. Seul un père déclare travailler à temps partiel, contre quinze parmi les ex-conjointes. En France, en 2014, il y a près de quatre fois plus de femmes parmi les employés. Elles sont également quatre fois plus nombreuses que les hommes à occuper un temps partiel, proportion cette fois moins importante que celle que l'on observe au sein de l'association.

Ce sont davantage les différences de revenus et de diplômes entre les adhérents et leurs ex-conjointes qui sont importantes dans l'association. Elles nous paraissent d'ailleurs être éclairantes pour expliquer les écarts entre les demandes de résidence paternelles et maternelles.

En effet, parmi les 79 nouveaux adhérents de SOS PAPA qui ont répondu au questionnaire (fichier 3), les hommes ont majoritairement des diplômes plus élevés que leur ex-conjointe (21 détenteurs d'un bac+5 contre 7 du côté des conjointes et 9 à avoir un doctorat contre 2 femmes). Aucun homme n'est sans diplôme (contre 7 ex-conjointes). Plus de la moitié des adhérents déclarent avoir un diplôme équivalent ou au-dessus de la licence (licence, maîtrise, grande école, doctorat), tandis que moins d'un tiers de leurs ex-conjointes sont en possession d'un tel diplôme. À l'échelle nationale, la situation est inversée car les femmes de 25 à 44 ans sont plus nombreuses que les hommes à avoir obtenu un diplôme supérieur au Bac+2¹⁷. Dès lors, l'hypergamie conjugale¹⁸, très forte parmi les pères rejoignant l'association, est pertinente pour expliquer le décalage que l'on constate entre des demandes paternelles de résidence égalitaire non entendues par la justice et la mise en place de résidence principale des enfants chez les mères. En effet, des études statistiques montrent que si le contexte socio-économique est pertinent pour expliquer le désengagement paternel, il l'est également pour expliquer les demandes de garde qui sortent de l'ordinaire : les ruptures de lien sont ainsi plus probables parmi les pères peu diplômés et occupant un emploi instable. Le démographe Arnaud Régnier-Loilier note que les deux facteurs qui semblent favorables au maintien du lien est la

¹⁷ En moyenne, en 2014, 27% des femmes âgées de 25 à 44 ans ont un diplôme supérieur à Bac+2 contre 23% chez les hommes du même âge. Sources : Insee.

¹⁸ Un mariage est dit « hypergame » quand l'épouse est d'un rang social inférieur à celui du mari.

manière dont a été organisée la résidence de l'enfant (la résidence alternée entraîne presque toujours un maintien du lien) ainsi que le fait de disposer de hauts revenus, supérieurs à 3 000 € par mois¹⁹. À l'inverse, plus les femmes sont dans des positions socio-professionnelles précaires – positions dans lesquelles sont beaucoup des ex-conjointes des membres de SOS PAPA – plus elles ont tendance à demander la résidence principale de leurs enfants²⁰.

Ainsi, la pension alimentaire est un objet assez peu présent au sein des revendications du militantisme paternel et pour cause : les pères ne sont jamais en position de précarité économique. S'ils soulignent souvent les sommes importantes qu'on leur demande de verser, ils se mettent rarement en porte à faux avec la justice sur ce point. Ces dispositions exceptionnelles et l'hypergamie conjugale dans laquelle ils se trouvent nous amènent à questionner les conditions matérielles de la transmission culturelle : puisque ces pères ne sont pas satisfaits du temps de garde qui leur est imparti, le peu de temps passé avec les enfants doit être mis à contribution pour transmettre les valeurs éducatives chères à leurs yeux. Ces valeurs sont souvent éloignées de celles de la mère et sont marquées par une volonté de distinction sociale.

III. Une prise en charge des enfants en opposition avec l'éducation maternelle

Les situations très conflictuelles et judiciairisées dans lesquelles se retrouvent ces pères²¹ les engagent à inscrire leur temps d'éducation – trop restreint à leur goût – dans une opposition avec celui que les enfants passent avec leur mère. Cette opposition se traduit en termes de disponibilité inégalitaire de temps et d'argent : les pères s'arrangent pour que leurs enfants aient des loisirs coûteux et exceptionnels (équitation, voile, voyages) et s'assurent de la transmission des capitaux culturels

¹⁹ Arnaud Régnier-Loilier, « Séparation et rupture des relations entre le père et l'enfant », *Informations sociales*, 176 (2), 2013, p. 70-74.

²⁰ Céline Bessière, Emilie Biland et Aurélie Fillod-Chabaud, *Op. Cit.*

²¹ Ces situations sont davantage explicitées dans un autre article de l'auteure : Aurélie Fillod-Chabaud, « Les usages du droit par le mouvement des pères séparés. Une comparaison France-Québec », *Op. Cit.*

dont ils disposent – et dont les mères ne disposent pas ou peu – par des stratégies scolaires.

III. 1. De l'ordinaire à l'extraordinaire : le temps des vacances

L'enquête conduite dans les tribunaux par le Collectif Onze montre que l'institution judiciaire a tendance à reconduire les inégalités de genre déjà présentes dans les couples lorsqu'ils étaient unis²². Les mères assument ainsi généralement la garde principale des enfants ; les pères quant à eux, ont tendance à reconduire leur préférence pour des tâches qui sortent de l'ordinaire, comme l'explique Sylvie Cadolle : « Les pères acceptent ainsi plus volontiers de se charger d'un achat exceptionnel et gratifiant, instrument de musique, matériel de sport, ou voyage, mais les mères se sentent obligées de se charger de l'ordinaire, qui constituait déjà leur part avant la séparation²³. ». L'hypergamie conjugale favorisant le partage inégalitaire des tâches parentales dans le couple²⁴, ce constat s'applique d'autant plus aux pères de cette enquête, qui, lorsqu'ils étaient en couple, avouent avoir favorisé la pratique de tâches « éducatives » au détriment des tâches domestiques²⁵. La fin de la relation quotidienne avec l'enfant amplifie cette conception « extraordinaire » de l'éducation. Ce temps est valorisé par les enquêtés, notamment au moment des vacances, tant il sort du quotidien, synonyme de routine et de temps scolaire, chez la mère.

Les vacances sont un marqueur particulièrement pertinent concernant la pratique de loisirs. Christian²⁶, membre de SOS PAPA depuis 2003 et cadre dans la fonction

²² Le Collectif Onze, *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*, Paris : Odile Jacob, 2013, chapitre 4.

²³ Sylvie Cadolle, « Partage entre pères et mères pour la résidence en alternance des enfants et recomposition des rôles de genre », in Hélène Belleau et Agnès Martial (dir.), *Aimer et compter. Droit et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales*, Montréal : Presses de l'université du Québec, 2011, p. 173.

²⁴ Carole Brugeilles et Pascal Sebillé, « La participation des pères aux soins et à l'éducation des enfants. L'influence des rapports sociaux de sexe entre les parents et entre les générations », *Recherches et Prévisions*, 95, 2009, p. 19-30. Les auteurs montrent notamment que plus les hommes et les femmes ont un niveau d'étude équivalent et élevé, plus les rapports sont égaux dans la division du travail parental.

²⁵ Les pères membres de SOS PAPA expliquent en effet, en entretien, avoir toujours assumé des tâches éducatives « traditionnelles » jusqu'à leur séparation du fait notamment de dispositions professionnelles différentes des mères mais du fait également de n'avoir jamais remis en cause cette répartition des tâches.

²⁶ Divorcé, huit ans en couple avec son ex-épouse (1995-2003), une fille née en 2001, homme cadre dans la fonction publique, femme en congé parental au moment de l'entretien (2009) et actuellement assistante maternelle.

publique âgé de 46 ans en 2009, vit à Paris. Son épouse le quitte en 2003, alors que leur fille Chloé a 2 ans et se remet en couple avec un collègue de travail de Christian. Quelques mois plus tard, ils partent vivre tous les trois dans l'Est de la France. Alors qu'il avait jusque-là Chloé en résidence alternée, il obtient, à son grand désarroi, un droit de visite et d'hébergement plus restreint (toutes les petites vacances – sauf celles de Noël qui sont partagées en deux avec la mère). Durant ces vacances, Christian et sa fille passent Toussaint et Noël à Paris, les vacances d'hiver en Martinique et de Pâques dans le Var, chez les grands-parents paternels. En entretien, il souligne la valeur exceptionnelle des vacances qu'il passe avec sa fille : « À la Martinique, on a passé quinze jours ensemble, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Et ça, ça compte, parce que ça resserre les liens. Donc c'est bien, quoi, je lui fais faire plein de choses, on reste pas chez nous à rien faire ». Par le biais de vacances extra-ordinaires, c'est-à-dire qui sortent littéralement de l'ordinaire, Christian cherche, d'une part, à démontrer qu'il « optimise » le temps précieux passé avec sa fille, et, d'autre part, à le distinguer du temps qu'elle passe avec sa mère et sa nouvelle famille. Cette dernière a en effet eu trois autres enfants avec son nouveau mari, dispose de moyens modestes et ne pourrait en aucun cas offrir ce type de vacances à ses enfants (elle est assistante maternelle et son nouveau conjoint occupe un emploi de catégorie C dans la fonction publique). Ce temps est pour Christian une manière de veiller à l'entretien d'un sentiment d'affiliation fort entre sa fille et lui, mis en concurrence par une famille recomposée et une fratrie nombreuse (trois enfants avec le nouveau conjoint), du côté de la mère.

Les pères de cette enquête ont ainsi tendance à se spécialiser dans des tâches parentales très masculines, en lien avec les loisirs, échappant au temps domestique et quotidien. L'hypergamie conjugale les pousse également à s'assurer de la bonne transmission de leurs capitaux culturels et intellectuels en s'investissant dans la réussite scolaire de leurs enfants. Au-delà de la transmission de capital économique, c'est en effet, plus spécifiquement la question scolaire qui cristallise ces enjeux relatifs aux pratiques des couches aisées de la population.

III. 2. Des pères qui investissent l'école et transmettent des stratégies scolaires

Si les études sur les spécialisations des tâches tendent à démontrer que l'aide aux devoirs et l'investissement scolaire en général est une des tâches où les pères se mobilisent le plus comme « acteurs principaux »²⁷, ce constat est particulièrement vrai pour les pères de SOS PAPA.

L'école est perçue comme un possible lieu d'implication par ces pères : ils investissent l'institution scolaire par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves et auprès du corps enseignant comme la possibilité d'accéder à une autre source d'information concernant leurs enfants et afin de faire valoir des stratégies scolaires que leurs ex-conjointes ne maîtrisent pas.

Pourtant plutôt féminisées²⁸, les associations de parents d'élèves, sont dans notre enquête un véritable lieu de pouvoir pour les pères séparés. Elles ont en effet été l'objet d'une revendication majeure de SOS PAPA : depuis 2004, le dossier scolaire des enfants doit être envoyé à chacun des deux parents séparés ou divorcés et ces derniers doivent avoir la possibilité de se présenter tous les deux en tant que parents d'élèves. De la même manière, lors de la socialisation associative, les bénévoles insistent sur l'importance de s'impliquer dans la structure scolaire de leurs enfants, malgré les coûts éventuels que cela engendrerait en termes de temps et d'argent, lorsque les pères habitent à plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres.

La rhétorique de la « surféminisation » des institutions, caractéristique du discours porté par les groupes de père (cf. encadré 1), est également mobilisée à propos de l'école. Elle aurait en effet tendance, selon ces groupes, à exclure les pères de l'éducation de leurs enfants et à être solidaire avec les mères, d'autant plus si elles sont séparées. Les enquêtés entretiennent donc une crainte envers les enseignants – généralement des femmes – qui se traduit par leur omniprésence à l'école : en sus de leur investissement dans les associations de parents d'élèves, ils viennent souvent les embrasser à la sortie des classes, ils prennent régulièrement des rendez-vous avec les enseignants et participent aux sorties ou événements scolaires (voyage de classe, kermesses, fêtes de Noël).

²⁷ Carole Brugeilles et Pascal Sebillé, *Op. Cit.*, 2009.

²⁸ Martine Barthélémy constate que les principales associations de parents d'élèves françaises sont composées de deux tiers de femmes et d'un tiers d'hommes. Martine Barthélémy, « Des militants de l'école : les associations de parents d'élèves en France », *Revue française de sociologie*, 36 (3), 1995, p. 469.

L'investissement scolaire semble par ailleurs être une voie privilégiée par les enquêtés pour s'assurer de la bonne transmission de leurs capitaux culturels et intellectuels, transmission désormais mise à mal par la fin de leur présence quotidienne au sein du foyer. Il s'agit de s'assurer que leurs enfants ne subissent pas un déclassement social en ne faisant pas des études aussi importantes ou prestigieuses que leur père. Maîtriser la bonne transmission du capital scolaire constitue ainsi une des motivations sous-jacentes de la demande de garde : des pères font en effet part de leur crainte quant au niveau d'étude de leurs ex-conjointes et quant au fait qu'elles ne puissent pas correctement suivre la scolarité des enfants à partir d'un certain âge. C'est ainsi le cas d'Amabo²⁹, animateur à SOS PAPA, qui ne voit que très occasionnellement ses enfants en point-rencontre³⁰. Sa conjointe, sénégalaise comme lui, est allée à l'école jusqu'en CM2, alors qu'il détient pour sa part un diplôme d'expert-comptable. Il nous fait part en entretien de son prochain passage en justice, au cours duquel il demandera à voir davantage ses enfants :

« Si je pouvais voir [mes enfants] déjà un week-end, 1/3/5 [1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} week-end de chaque mois], le truc classique, la moitié des vacances... Ce serait déjà pas mal et puis finalement, c'est peu, mais c'est beaucoup quoi, parce que moi ce qui me gêne dans tout ça, c'est qu'il y a plein de trucs qui m'échappent, que je vis pas avec eux. Là, par exemple, le petit, il va sortir de la maternelle, j'aimerais participer à l'éducation, suivre... Tu vois leur éducation, faire plein de visite sur Paris avec eux... (...) Donc y a plein de choses que je vis pas avec eux et ça en fait ça me gêne quoi, en plus quand je vais voir les [travailleurs sociaux], je leur dis « Bon, écoutez, peut-être que [mon ex-conjointe] pourra les suivre, mais après le CM2, ça m'étonnerait qu'elle puisse les suivre au niveau scolaire. »

²⁹ Séparé, dix ans en couple avec son ex-conjointe (1996-2006), deux fils nés en 2000 et 2003, homme expert-comptable, femme auxiliaire puéricultrice.

³⁰ Un point-rencontre est un lieu médiatisé dans lequel le juge peut fixer le droit de visite et d'hébergement d'un des deux parents s'il a des doutes sur son comportement avec eux ou sur les conditions d'accueil des enfants dans le domicile du parent. Il est composé de travailleurs sociaux et psychologues qui accompagnent les parents lors de leur rencontre avec leurs enfants.

La crainte de voir ses enfants non suivis scolairement par son ex-conjointe est formulée par Amabo auprès de l'organisme d'assistance éducative – qui s'occupe entre autres de ses visites au point-rencontre – comme un argument de défaillance éducative. Il s'en saisit pour appuyer une demande de garde plus importante que celle qu'il a actuellement – son temps de garde est restreint suite à des accusations de maltraitance sexuelle sur ses enfants – et mettre à mal la logique dans laquelle l'institution de protection de l'enfance se positionne.

Un des présidents de SOS PAPA³¹, rencontré en entretien, perd quant à lui la garde de sa troisième fille alors qu'elle a environ 2 ans. Ses deux premières filles – issues d'un premier mariage – et lui vivent dans la région parisienne tandis que son ex-conjointe est partie habiter dans la région nantaise avec leur fille. Après avoir essayé d'obtenir la résidence de cette dernière, il n'obtient qu'un droit de visite « classique », qu'il exerce durant plusieurs années jusqu'à ses 10 ans. Il considère en effet qu'à cet âge, la mère de sa fille n'est plus assez « mature » (sic) pour l'éduquer et entreprend une seconde procédure judiciaire pour avoir la résidence principale de sa fille, qu'il gagne trois ans après. La scolarité de sa fille s'est ainsi poursuivie dans un prestigieux lycée des Hauts-de-Seine puis à la Sorbonne, où elle a fait des études de droit européen. Elle travaille aujourd'hui dans un lobby européen à Bruxelles. Ce père s'est ainsi démené pour avoir la résidence de sa fille à un moment où il était important pour lui de maîtriser ses choix scolaires, choix qui sont moins décisifs au cours des dix premières années de l'enfant.

Ces deux exemples en témoignent : l'investissement scolaire permet à ces pères de se distinguer. Leur niveau d'étude est mobilisé pour légitimer leurs demandes auprès de la justice. Ainsi, au sein de procédures parfois très conflictuelles et judiciairisées, l'école devient un enjeu grâce auquel le père peut se distinguer par rapport à la mère, faire valoir sa valeur auprès des institutions en charge d'organiser les liens entre enfants et parents après la séparation de ces derniers (services sociaux, affaires familiales).

³¹ Veuf d'une première union au cours de laquelle il a eu deux filles. Divorcé, cinq ans en couple avec son ex-épouse (1995-2000), une fille née en 1987, homme ingénieur et femme employée en agence de voyage.

Conclusion

Les enjeux financiers de la prise en charge des enfants par les membres de SOS PAPA sont-ils aussi absents que le laissent supposer les revendications portées par l'association, axées sur la résidence égalitaire ? À plusieurs égards, nous avons vu que la dimension économique de l'éducation post-conjugale est inextricable des questions ayant trait à la teneur du lien affectif entre ces pères et leurs enfants.

Si ces derniers s'assurent de la transmission d'un niveau de vie confortable par le paiement régulier de pensions alimentaires relativement élevées, ils cherchent également à passer du temps « de qualité » avec leurs enfants. Coupés d'une relation quotidienne avec eux, ils investissent le temps libre et la scolarité de leurs enfants comme un moyen de transmettre des capitaux culturels dont ne disposeraient pas leurs ex-conjointes. Dès lors, la transmission d'un capital culturel par ces pères, qui ont eu des enfants au sein de ménages hypergames, ne peut se faire qu'à l'aide d'une forte disponibilité personnelle et professionnelle. Lieu de pouvoir, l'école cristallise également des luttes éducatives dans lesquelles les pères s'engagent contre les mères et parfois contre leur nouvel époux. Inscrits au cœur d'une lutte pour leur « non substitution », les pères de notre enquête cherchent ainsi à faire valoir un sentiment d'affiliation auprès de leurs enfants par une prise en charge qui se distingue en tous points de leurs ex-conjointes.